La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2007

Survol des résultats des trois premiers trimestres

par Patrick Bourassa*

* Patrick Bourassa est responsable sectoriel à la Direction des politiques du travail du ministère du Travail du Québec.

La banque de données sur les taux de salaire négociés est sous sa responsabilité. Il est assisté de France Harvey et de Céline Turcotte de la Direction de l'information sur le travail.

LA CROISSANCE DES TAUX DE SALAIRE NÉGOCIÉS AU QUÉBEC EN 2007

SURVOL DES RÉSULTATS DES TROIS PREMIERS TRIMESTRES

par Patrick Bourassa

Le ministère du Travail du Québec fait un suivi systématique des clauses salariales des conventions collectives dont la taille minimale de l'unité de négociation est de 50 salariés dans le cas des cols blancs et de 100 salariés dans celui des cols bleus. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal de chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on trouve la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand l'emploi modal comprend plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite, le taux de salaire maximum est utilisé pour le calcul des indicateurs. On trouvera dans les notes techniques, à la fin de ce document, la description de la méthodologie et des concepts utilisés. Le texte qui suit présente les résultats des trois premiers trimestres : il s'agit de données provisoires.

Sommaire

Les 9 premiers mois de l'année 2007 ont conduit à la conclusion de 145 renouvellements de convention collective visant 212 679 salariés (tableau 2). Les hausses salariales moyennes qu'ont entraînées ces ententes sont de l'ordre de 3,1 % (tableau 1). Ce pourcentage constitue une hausse importante par rapport à l'année 2006, étant donné que les conventions renouvelées pendant toute cette année de référence avaient donné une augmentation moyenne de 1,3 %. Toutefois, en observant le graphique 1, on constate que les hausses salariales consenties en 2006 furent exceptionnellement faibles. Dans le secteur privé, la croissance des salaires pour les conventions renouvelées au cours des trois premiers trimestres de 2007 est de 2,8 %, tandis que celle dans le secteur public s'élève à 3,6 % (tableau 1).

En considérant l'ensemble des salariés (726 741) visés par une convention collective en vigueur (892), peu importe leur année de signature, on constate qu'ils bénéficient d'une hausse salariale de 2,3 % (tableau 6). Les salariés de la catégorie cols bleus, visés par des conventions collectives en vigueur en 2007, reçoivent une hausse salariale de 2,5 %, comparativement à 2,2 % pour ceux de la catégorie des cols blancs (tableau 6). On observe cette même distinction entre les salariés du secteur privé (2,5 %) et ceux du secteur public (2,2 %).

Enfin, en comparant la hausse salariale obtenue par les salariés concernés par les règlements intervenus au cours de l'année et celle obtenue par les salariés de l'ensemble des conventions collectives en vigueur en 2007, on constate un écart de 0,8 point de



Tableau 1
Hausses salariales obtenues par les employés syndiqués au Québec au cours de 2007 1 (%)

	Ensemble des salariés	Secteur public	Secteur privé
Règlements intervenus au cours de l'année Croissance annuelle moyenne en cours de convention	3,1	3,6	2,8
Ensemble des conventions collectives en vigueur Taux d'augmentation annuelle à la fin de l'année	2,3	2,2	2,5

1. Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

La croissance salariale dans les renouvellements de convention collective

La durée d'application des clauses salariales (tableau 2)

La durée moyenne des clauses salariales est de 57 mois pour les conventions renouvelées au cours des trois premiers trimestres de 2007. Elle était de 70 mois en 2006. À titre de rappel, l'année 2006 a été marquée en grande partie par les conditions de travail du secteur public qui ont été décrétées pour une durée de 81 mois.

Plus de 73 % des conventions collectives renouvelées au cours des 9 premiers mois de 2007 comportent des clauses salariales s'étendant sur plus de 36 mois. Les 112 676 salariés, regroupant près de 53 % de la population de référence, visés par ces conventions de longue durée, bénéficient de clauses salariales s'étendant sur une moyenne de 77 mois. Ces derniers reçoivent en moyenne une augmentation annuelle de 3,2 %. Par ailleurs, 46,1 % des salariés sont régis par des clauses salariales d'une durée de 25 à 36 mois. Ces derniers se voient octroyer des hausses salariales de l'ordre de 3 %. Enfin, 5 ententes négociées pour une durée de 12 mois et moins présentent une croissance annuelle moyenne de 4,9 %.

Tableau 2
Croissance des taux de salaire versés en cours de convention, selon la durée de la clause salariale
-- Règlements intervenus au cours de 2007 ¹

	Taux de croissance annuel moyen (%)	Durée moyenne (mois)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble	3,1	57	145	212 679
12 mois et moins	4,9	12	5	1 688
13 à 24 mois	2,3	24	2	356
25 à 36 mois	3,0	36	32	97 959

^{1.} Données provisoires

Plus de 36 mois

Source : ministère du Travail du Québec

La croissance nominale et réelle des taux de salaire par catégorie de salariés (tableau 3)

3,2

77

106

112 676

Les 96 752 salariés cols blancs, ayant renouvelé leurs conventions collectives au cours des 9 premiers mois de 2007, bénéficient d'une augmentation salariale moyenne de 3,5 % comparativement à 2,8 % pour ceux de la catégorie des cols bleus, regroupant 80 % des conventions et 54,5 % de la population.

Les 15 ententes négociées du secteur public, regroupant 95 283 salariés, renouvelées avant la fin du troisième trimestre de 2007, ont engendré un taux de croissance salariale annuel de 3,6 %, comparativement à 2,8 % pour les 130 conventions collectives du secteur privé. La hausse salariale du secteur public est grandement influencée par le dépôt d'une convention collective dans le secteur de l'enseignement (90 205 salariés) présentant une nouvelle échelle salariale reflétant les résultats de l'équité salariale. De plus, les hausses salariales obtenues par les enseignants des universités ont aussi influencé les résultats du secteur public.

Les unités de négociation de 499 salariés et moins ont signé, au cours des mois de janvier à septembre, des conventions entraînant des hausses de 2,1 % par année. Les salariés des entreprises de plus de 500 salariés bénéficient, quant à eux, d'une hausse salariale de 3,2 %. Cette distinction est notamment le résultat des hausses salariales accordées aux enseignants à la suite du règlement sur l'équité salariale.

Seulement 13 ententes renouvelées, regroupant 2,6 % des salariés de la population de référence, contiennent des clauses d'indexation au coût de la vie. Les salariés visés par ces conventions ont obtenu une augmentation annuelle moyenne de 2,2 %, par rapport à 3,1 % pour ceux qui ne bénéficient pas d'une telle protection contre la hausse des prix.

Les renouvellements de conventions collectives qui ont eu cours de janvier à septembre 2007 devraient résulter en une croissance annuelle moyenne de 0,4 % du taux de salaire réel des salariés visés, c'est-à-dire après déduction de la hausse des prix attendue pour la durée pendant laquelle les clauses salariales s'appliquent. Mentionnons que les dernières prévisions du Mouvement Desjardins pour le Québec concernant l'augmentation des prix à la consommation se chiffrent à 2,6 % pour 2008 et à 2 % pour 2009 (Prévisions économiques et financières, vol.12/Été 2007).

Tableau 3

Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention

-- Règlements intervenus au cours de 2007 ¹

		Croissance du taux de salaire nominal (%)	Croissance du taux de salaire réel (%) ²
Ensemble des salariés		3,1	0,4
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,8	-0,4
	Cols blancs	3,5	1,4
Indexation au coût de la vie	Sans indexation	3,1	0,5
	Avec indexation	2,2	-1,1
Secteur	Secteur public	3,6	1,4
	Secteur privé	2,8	-0,4
Taille	Moins de 200 salariés	2,1	-2,4
	200 à 499 salariés	2,1	-2,0
	500 salariés et plus	3,2	0,7

^{1.} Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

^{2.} Calculé à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec

La répartition des salariés selon le niveau d'augmentation des taux de salaire (tableau 4)

Plus de 47 % des conventions collectives renouvelées au cours des trois premiers trimestres de 2007, regroupant près de 33 % des salariés, comportent des augmentations variant entre 2 et 2,9 % par année. Près de 32 % des ententes conclues au cours des 9 premiers mois de l'année octroient des augmentations de l'ordre de 0,1 à 1,9 % par année. En outre, on constate que 95,3 % des salariés du secteur public bénéficient d'une augmentation salariale annuelle de 3 à 3,9 %. Toutefois, ces derniers sont regroupés dans seulement 3 conventions collectives, dont celle du secteur de l'enseignement (90 205 salariés) mentionnée précédemment.

Tableau 4

Distribution en pourcentage des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention

-- Règlements intervenus au cours de 2007 ¹

	Ensemble		Secteur public		Secteur privé	
	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés
Augmentation						
Négative	2,8	0,8	-	-	3,1	1,5
Nulle	1,4	0,1	-	-	1,5	0,2
0,1 % à 1,9 %	31,7	4,0	13,3	0,3	33,8	6,9
2,0 % à 2,9 %	47,6	32,9	46,7	2,9	47,7	57,3
3,0 % à 3,9 %	11,7	61,3	20,0	95,3	10,8	33,7
4,0 % et plus	4,8	0,9	20,0	1,5	3,1	0,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

^{1.} Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

La croissance des salaires négociés selon les secteurs d'activité économique (tableau 5)

De janvier à septembre 2007, des renouvellements de convention collective ont eu lieu dans tous les secteurs d'activité économique. La croissance annuelle moyenne de la rémunération obtenue par les salariés (102 346) du secteur des services, regroupant plus de 48 % de la population concernée, est de 3,5 %, tandis que celles du secteur primaire et du secteur de la construction sont respectivement de 3,3 et 3 %. Le secteur manufacturier, constituant 51 % des conventions signées au cours des 9 premiers mois, mais regroupant seulement 8 % des salariés, accorde à ses salariés une augmentation moyenne de seulement 1,6 %.

Tableau 5
Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention, selon le secteur d'activité économique
-- Règlements intervenus au cours de 2007 1

	Croissance annuelle (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés	3,1	145	212 679
Primaire	3,3	3	657
Manufacturier	1,6	74	17 084
Construction	3,0	4	92 592
Services	3,5	64	102 346

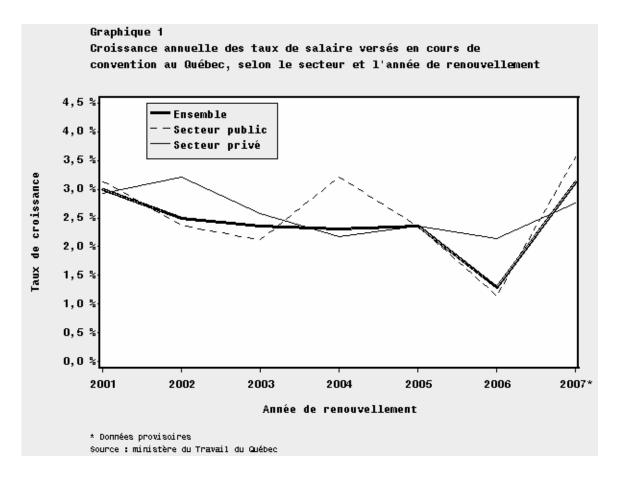
^{1.} Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

L'évolution des taux de salaire négociés (graphique 1)

L'évolution de la croissance salariale dans les renouvellements de conventions collectives depuis 2001 est illustrée au graphique 1. Un nouveau sommet semble se dessiner en 2007 avec une hausse salariale de 3,1 % comparativement à celui établi en 2001 au taux de 3 %. Toutefois, cette hausse salariale de 3,1 % a été déterminée principalement par celle obtenue par les salariés enseignants ayant eu droit à l'équité salariale.

Les hausses salariales moyennes du secteur privé ont fluctué entre 2,1 % en 2006 et 3,2 % en 2002 comparativement à 1,1 % en 2006 et 3,6 % en 2007 (jusqu'à septembre) pour le secteur public.



La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération selon la catégorie de salariés (tableau 6)

En considérant l'ensemble des conventions collectives qui comportent des clauses salariales en vigueur à la fin de l'année, sans tenir compte du moment de leur signature, on constate qu'il y a 726 741 salariés visés par l'une ou l'autre des 892 conventions collectives composant notre univers d'analyse. Pour l'ensemble de ces salariés, l'augmentation annuelle est de 2,3 %, soit un peu moins que celle observée à la fin de 2006 qui s'établissait à 2,4 %.

Seulement 36,4 % des salariés de l'univers de référence, regroupés dans près de 76 % des conventions collectives, font partie de la catégorie d'emploi cols bleus. L'augmentation salariale obtenue par les salariés de cette catégorie est de 2,5 %, comparativement à 2,2 % pour les salariés cols blancs.

Dans le secteur privé, les augmentations salariales prévues sont de l'ordre de 2,5 % pour les conventions collectives en vigueur à la fin de l'année 2007 et de 2,2 % dans le secteur public. Il est important de mentionner que le secteur public représente seulement 16,9 %

des conventions collectives en vigueur à la fin de l'année, mais regroupe 63,5 % des salariés de l'univers de référence.

La dernière sous-catégorie a trait à la taille de l'unité de négociation. On observe la même hausse salariale, soit 2,3 %, pour chacune des tailles concernées. Soulignons que près de 81 % de l'ensemble des salariés sont regroupés dans les unités de grande taille, soit plus de 500 salariés. Toutefois, près de 64 % des conventions collectives proviennent des petites entreprises (moins de 200 salariés).

Tableau 6
Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire en 2007 ¹
-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation en 2007 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés	3	2,3	892	726 741
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,5	676	264 488
	Cols blancs	2,2	216	462 253
Secteur	Secteur public	2,2	151	461 722
	Secteur privé	2,5	741	265 019
Taille	Moins de 200 salariés	2,3	570	70 998
	200 à 499 salariés	2,3	224	67 323
	500 salariés et plus	2,3	98	588 420

1. Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 7)

Les hausses salariales obtenues par les salariés varient en fonction du secteur d'activité économique (4 grands secteurs) dans lequel ils travaillent. Les salariés du secteur de la construction, représentant 12,9 % de la population, profitent des plus fortes hausses salariales, soit 3,1 %. Les salariés du secteur primaire, regroupant un très faible pourcentage de la population, bénéficient d'une augmentation de l'ordre de 2,8 %. Les unités d'accréditation du secteur manufacturier et celles du secteur des services ont négocié, pour 2007, des hausses de salaire respectives de 2,1 et 2,2 %. Les salariés de ces derniers secteurs représentent près de 86,8 % de la population.

Les industries des mines et carrières, de la construction, des assurances, des services aux entreprises et de l'hébergement offrent les hausses salariales les plus élevées, soit 3 % et plus. Par ailleurs, la croissance des salaires de certains autres secteurs d'activité économique ne dépasse pas 1,6 % : nous retrouvons les industries des aliments, de l'habillement, du meuble, des produits électriques, de l'immobilier et de l'administration publique provinciale.

Tableau 7

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2007
-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation en 2007 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des s	alariés	2,3	892	726 741
Primaire	Ensemble du secteur	2,8	12	2 220
	Agriculture	-	-	-
	Sylviculture	2,2	5	766
	Mines et carrières	3,2	7	1 454
Manufacturier	Ensemble du secteur	2,1	429	103 785
	Aliments	1,5	64	15 871
	Boissons	1,9	7	2 757
	Tabac	2,6	2	460
	Caoutchouc, plastiques	2,3	30	6 946
	Cuir	1,7	2	222
	Textile	2,4	17	4 021
	Habillement	0,5	9	3 742
	Bois	2,3	61	9 496
	Meuble	1,6	16	3 003
	Papier	2,0	39	11 411
	Imprimerie	2,5	35	5 820
	Première transf. des métaux	2,4	21	6 267
	Produits en métal	2,4	36	5 621
	Machinerie	2,7	11	1 610
	Équipement de transport	2,9	21	12 949
	Produits électriques	1,6	22	7 409
	Minéraux non métalliques	2,9	15	2 050
	Produits du pétrole	-	-	-
	Industrie chimique	2,8	11	2 242
	Autres ind. manufacturières	1,8	10	1 888
Construction	Ensemble du secteur	3,1	7	93 742
	Bâtiments et trav. publics	3,1	7	93 742

		Variation en 2007		Nombre de
		(%)		salariés
Services	Ensemble du secteur	2,2	444	526 994
	Transports et entreposage	2,3	26	6 468
	Communications	2,4	11	10 684
	Électricité, gaz et eau	2,0	6	16 007
	Commerce de gros	2,1	35	12 247
	Commerce de détail	2,1	112	17 912
	Finances	2,3	22	3 243
	Assurances	3,2	3	1 031
	Immobilier	1,3	5	713
	Services aux entreprises	3,1	8	1 098
	Adm. publique fédérale	_	-	-
	Adm. publique provinciale	1,1	3	393
	Adm. publique municipale	2,3	39	8 975
	Enseignement	2,3	59	211 231
	Serv. médicaux et sociaux	2,0	32	211 741
	Hébergement	3,7	39	8 381
	Restauration	2,0	8	2 489
	Autres services	2,5	36	14 381

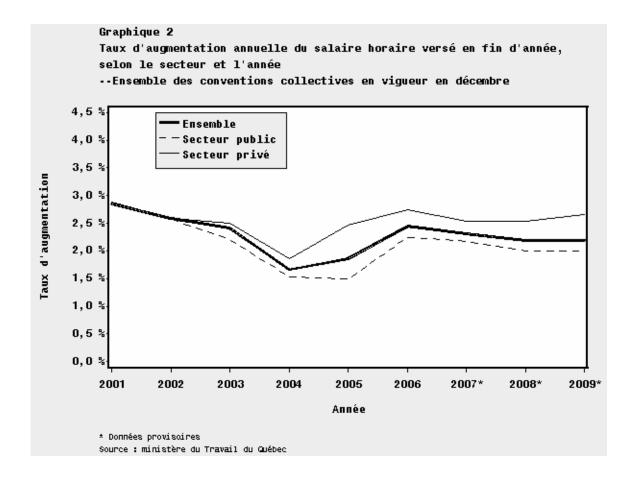
1. Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 2)

Le graphique 2 présente, depuis 2001, l'évolution des augmentations de salaire calculées en fin d'année pour l'ensemble des conventions collectives. Les années 2001 et 2004 ressortent comme étant des années marquantes, car elles représentent, respectivement, le sommet (2,9 %) et le plus bas niveau (1,7 %) des hausses salariales pour l'ensemble des salariés. Dans les ententes déjà signées et analysées, les hausses salariales semblent se stabiliser à 2,2 % pour les deux prochaines années.

À la lecture du graphique 2, on constate que depuis 2001, les salariés du secteur privé bénéficient de plus fortes hausses salariales que ceux du secteur public, à l'exception de l'année 2002 où la hausse salariale était la même (2,6 %) pour les deux secteurs. L'écart le plus marquant a été observé en 2005. Au cours de cette année, les salariés du secteur privé ont eu droit à des hausses salariales de 2,5 %, comparativement à 1,5 % pour les salariés du secteur public. Enfin, les conventions collectives déjà signées dans le secteur privé accordent aux salariés des hausses variant entre 2,5 et 2,7 % pour les années 2008 et 2009, comparativement à 2 %, pour ces mêmes années, pour les salariés du secteur public.



NOTES TECHNIQUES

1. TYPES DE MESURE

Le suivi de l'aspect salarial des négociations de convention collective au Québec vise deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements de convention collective et mesurer l'évolution annuelle des gains salariaux des employés syndiqués. Pour ce faire, deux indicateurs ont été développés, l'un dit prévisionnel et portant sur la variation des taux de salaire en cours de convention, l'autre dit tendanciel et mesurant la variation des taux de salaire à la fin de l'année civile. Les résultats de chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de salariés visés afin de produire la statistique d'ensemble.

Indicateur prévisionnel

L'indicateur prévisionnel, publié depuis 1983, permet de comparer entre eux les renouvellements de convention collective à l'aide du taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé à des salariés permanents à plein temps. Il permet de diffuser les résultats des dernières négociations pour les prochaines années. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 1 à 5 et le graphique 1 présentent les statistiques de l'indicateur prévisionnel basé sur l'emploi modal, en utilisant la méthode de calcul dite des gains appliquée au taux de salaire versé; si une classe salariale est de type à taux multiple, le taux maximum est retenu.

Indicateur tendanciel

L'indicateur tendanciel requiert le calcul du taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Il nécessite le suivi du même emploi d'un renouvellement de convention à l'autre; la date d'entrée en vigueur ou la date de signature importe peu. Il présente les données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle des taux de salaire versés aux employés syndiqués ayant une clause salariale en vigueur. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux statistiques 6 et 7 et le graphique 2 présentent les résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Si une classe salariale est de type à taux multiple, le taux maximum est retenu. Les données sur l'indicateur tendanciel débutent avec l'année 1986.

2. UNITÉS DE NÉGOCIATION

L'ensemble de référence est constitué des unités de négociation dont la convention collective s'applique à 100 salariés cols bleus et plus ou à 50 salariés cols blancs et plus.

Une unité de négociation sera dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs.

Les négociations de l'ensemble de référence sont régies par l'une des lois suivantes : le Code du travail du Québec, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation dans les secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations du travail dans la fonction publique canadienne.

Secteur d'origine

Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral; le secteur privé comprend les autres unités.

La codification des sous-secteurs publics municipal et provincial est basée sur la définition de l'univers du secteur public québécois de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les unités du sous-secteur public fédéral sont codifiées à la manière de l'ISQ.

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et les municipalités régionales comme les communautés urbaines et régionales et les municipalités régionales de comté. L'administration publique provinciale se compose de trois catégories: le gouvernement du Québec (ministères et fonds spéciaux); les institutions publiques d'éducation; les institutions publiques de santé et de services sociaux. L'administration publique fédérale au Québec comprend les ministères et les fonds spéciaux du gouvernement du Canada. La catégorie « entreprises » des sous-secteurs fédéral et provincial réunit les unités de négociation des entreprises publiques. En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier du ministère du Travail inclut les unités des commissions de transport en commun et des fonds d'électricité.

Secteur d'activité

La codification de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la *Classification des activités économiques du Québec* de 1984 réalisée par l'ISQ; elle s'inspire largement de la *Classification type des industries* de 1980 de Statistique Canada.

Type de produits

Les salariés d'une unité de négociation qui travaillent dans le secteur primaire, le secteur manufacturier ou le secteur de la construction produisent des biens, alors que les autres produisent des services.

Taille de l'unité

Une grande unité de négociation comprend 500 salariés et plus; une moyenne en regroupe de 200 à 499 et une petite, moins de 200.

3. CLASSES SALARIALES

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit les classes inférieure et modale. La première représente la classe la plus faiblement rémunérée et la seconde, celle qui regroupe le plus grand nombre de salariés. La classe inférieure est identifiée à partir de la clause salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique. Si l'unité de négociation est mixte, quatre classes salariales sont alors échantillonnées : deux pour les cols bleus et deux pour les cols blancs. Cependant, pour le calcul des indicateurs prévisionnel et tendanciel, seule la classe modale est utilisée.

Taux de salaire

De chaque classe sont exclus le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés qualifiés. Lorsqu'une classe ne contient qu'un taux de salaire, elle est dite de type à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite de type à taux multiple; dans ce cas, le taux minimum et le taux maximum sont retenus. Le premier correspond au taux d'entrée pour l'employé répondant aux exigences minimales de qualification et le second, au taux de salaire de l'employé pleinement qualifié. Cependant, pour le calcul des indicateurs prévisionnel et tendanciel, seul le taux de salaire maximum est utilisé dans le cas des classes salariales de type à taux multiple.

4. TAUX DE SALAIRE VERSÉ

Le taux de salaire versé comprend l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme montant forfaitaire, pourvu que ce dernier puisse être converti sur une base horaire. La présence d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur; elle rend le taux de salaire versé supérieur au taux de salaire de la classe salariale.

Le taux de salaire versé s'exprime en dollars courants; il s'agit d'un taux nominal. Le taux de salaire réel correspond au taux de salaire nominal divisé par l'indice des prix à la consommation (IPC). Dans le tableau 3, on utilise l'indice des prix à la consommation du Québec (1981 = 100) pour obtenir le taux de salaire réel.

Clause d'indexation à l'IPC

Lorsque les données de Statistique Canada sur le taux d'inflation ne sont pas encore disponibles, les conventions collectives comportant une clause d'indexation salariale sont codées à l'aide d'hypothèses sur l'évolution future de l'IPC. Dans le présent article, les taux d'inflation prévus pour le Canada sont de 2,3 % en 2007, de 2,9 % en 2008, de 2,0 % en 2009, de 2,2 % en 2010 et de 2,2 % pour les années suivantes. En plus des données pour le Canada, des prévisions annuelles concernant le Québec sont aussi utilisées et servent à la mise à jour des prévisions pour les IPC du Québec, de Montréal et de la ville de Québec. Les taux d'inflation prévus pour le Québec sont de 1,8 % en 2007,

de 2,6 % en 2008, de 2,0 % en 2009, de 1,9 % en 2010 et de 2,0 % pour les années subséquentes. Pour chacun des mois de la première année de prévision, les données publiées par Statistique Canada sont intégrées à la fin de chaque trimestre. L'IPC de la première année est une moyenne des données mensuelles prévues et de celles observées. Pour les autres années, les hypothèses d'inflation annuelle proviennent du Mouvement Desjardins. Ces hypothèses sont révisées deux fois par année.

5. MÉTHODES DE CALCUL

L'indicateur prévisionnel utilise la méthode des gains tandis que les calculs de l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux.

Méthode des taux

Le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés par la méthode des taux s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Pour chaque unité de négociation, la méthode des taux compare le taux du mois de décembre de l'année visée (S_{12}) avec celui en vigueur au mois de décembre de l'année antérieure (S_0) ; l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel (t) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$\frac{\mathbf{S}_{12}}{\mathbf{S}_0} = 1 + \mathbf{t}$$

Le taux d'augmentation trimestriel se calcule à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au dernier mois du trimestre. Par exemple, si nous connaissons le taux de salaire en vigueur au mois de mars (S_3) et celui en vigueur au mois de juin (S_6) , nous pouvons calculer pour chaque unité de négociation le taux d'augmentation trimestriel (r) au cours du deuxième trimestre de la manière suivante :

$$\frac{\mathbf{S}_6}{\mathbf{S}_3} = 1 + \mathbf{r}$$

Méthode des gains

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés par la méthode des gains tient compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations salariales survenues à partir du début de la période. Plus les augmentations sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible et inversement.

Par exemple, si la période est d'une durée de 3 ans et si nous disposons du taux de salaire horaire en vigueur chaque mois $(S_j; j = 1,...,36)$, l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen de chacune des années $(W_i; i = 1,2,3)$ par rapport à celui de l'année précédant la période (W_0) fournira le taux de croissance recherché. En effet, comme

$$N = 36$$

S S_j = 12(W₁ + W₂ + W₃)

on peut calculer la croissance salariale en cours de convention à l'aide de l'expression suivante :

$$\begin{array}{l} N = 36 \\ \underline{S} \ \underline{S}_{j} \ = \underline{W}_{1} + \underline{W}_{2} + \underline{W}_{3} \\ 12 \ W_{0} \ \ \overline{W}_{0} \ \ \overline{W}_{0} \end{array}$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à $(1 + g_1)$ et g_1 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en première année. Le deuxième terme correspond à $(1 + g_1)$ x $(1 + g_2)$ et g_2 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant g_3 , le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en troisième année.

On trouvera le taux de croissance annuel moyen (g) de la période en solutionnant l'équation suivante :

$$\begin{split} N &= 36 \\ \underline{S \ S_j} &= (1+g) + (1+g)^2 + (1+g)^3 \\ 12 \ W_0 \end{split}$$

Le tableau ci-dessous permet d'illustrer les deux méthodes. Considérons une clause salariale d'une durée de 3 ans dont les taux de salaire ont augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les 12 mois. Examinons trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles de taux de salaire. La première (A) présente un étalement uniforme; la deuxième (B) indique une accélération de la croissance en cours de convention et la troisième (C), une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés effectué à l'aide de la méthode des taux donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que celui réalisé à l'aide de la méthode des gains précise que C présente une croissance plus forte des taux de salaire en cours de convention et que B enregistre une croissance plus faible.

Clause salariale	Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale (%)			Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale annuel
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année		moyen (%)
	\mathbf{W}_0	g 1	g_2	g ₃	W_3	g
A	10 \$	5,0	5,0	5,0	11,58 \$	5,0
В	10 \$	2,5	2,5	10,0	11,56 \$	3,8
С	10 \$	10,0	2,5	2,5	11,56 \$	6,1

6. RÉVISION DES DONNÉES

Les données présentées sont sujettes à une révision d'un trimestre à l'autre puisqu'un certain nombre de conventions ne sont accessibles qu'après la date de publication des résultats trimestriels. Par ailleurs, le remplacement des résultats prévus de l'IPC par des données de l'enquête de Statistique Canada (voir Clause d'indexation à l'IPC) peut occasionner une révision des données déjà publiées.